



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

9 Février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

Présents :	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

Absents	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

- SPANC : adoption du nouveau règlement et tarifs des pénalités en cas de refus de contrôle, présenté par Monsieur Joseph MÉNARD.
- Information sur l'étude de transfert des Zones d'Activités communales qui devront faire l'objet de validation par le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux.
- Information de Marielle DEPORT sur les jardins collectifs.
- Information de Thierry SCHUFFENECKER sur les associations sportives, concernant la question de la pérennisation des emplois sportifs. Une réflexion est en cours avec la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron sur la création d'un groupement d'employeurs.
- Information de Véronique BOUCHET-CLÉMENT sur le « Fort gironnais » le 1^{er} avril, et le besoin de 20 bénévoles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2017

Le compte-rendu est approuvé à 52 pour et une abstention (Monsieur Gérard ROGEMONT).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décision 17-D-003 du 20 janvier 2017, le marché de travaux, lot 1 pour la démolition et le désamiantage pour la réhabilitation et la rénovation thermique de l'école La Pince Guerrière, est modifié par le présent avenant n°2. Considérant, d'une part que CHATEAUGIRON, OSSE et

SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1er avril 2016 pour Ossé et Saint Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1er janvier 2017 portant le nom de CHATEAUGIRON et d'autre part, qu'il a été décidé lors de l'avancement des travaux de la phase 3, d'effectuer un complément de désamiantage sur le préau afin de ne plus avoir de travaux de désamiantage dans le futur, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n°2 inclut la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de la phase 3 de 5 150 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 3 de 87 052.15 € HT et de 316 140.75 € HT pour la totalité du marché, les phases 1 et 2 restent inchangées.

- Par décision 17-D-004 du 20 janvier 2017, le marché de travaux, lot 5 pour la couverture ardoise pour la réhabilitation et la rénovation thermique de l'école La Pince Guerrière, est modifié par le présent avenant n°1. Considérant d'une part, que CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1er avril 2016 pour Ossé et Saint Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1er janvier 2017 portant le nom de CHATEAUGIRON et d'autre part, qu'il a été décidé lors de l'avancement des travaux de la phase 3, de procéder à la repose d'une couverture ardoise neuve suite à la dépose de la couverture amiante du préau, ce qui implique une incidence financière.

L'avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de la phase 3 de 7 625.70 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 3 de 38 659.10 € HT et de 121 805.73 € HT pour la totalité du marché, les phases 1 et 2 restent inchangées.

- Par décision 17-D-005 du 20 janvier 2017, le marché travaux, lot 7 pour les menuiseries extérieures pour la réhabilitation et la rénovation thermique de l'école La Pince Guerrière, est modifié par le présent avenant n°2. Considérant d'une part, que CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1er avril 2016 pour Ossé et Saint Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1er janvier 2017 portant le nom de CHATEAUGIRON et d'autre part, qu'il a été convenu lors de l'avancement des travaux de la phase 2, dans un souci de sécurité pour les enfants, de mettre en place une porte provisoire afin d'assurer l'évacuation en cas d'incendie durant la période des travaux, ce qui implique une incidence financière.

L'avenant n°2 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de la phase 2 de 1 104.83 € HT, soit un nouveau coût total HT pour la phase 2 de 19 509.92 € et de 77 931.73 € pour la totalité du marché, les phases 1 et 3 restent inchangées.

Concessions :

- Par décision 17-D-006-1526 du 6 février 2017, et vu la demande présentée par Madame Denise BRULÉ domiciliée 12 rue Alexis Garnier à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. La concession n° 1526 case n° D 49 est accordée au titre de concession nouvelle, pour une durée de 20 ans à compter du 31/01/2017.

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche – SIBV Seiche

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche est chargé d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche. Le syndicat est composé de 44 communes.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

De plus, conformément à l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le SIBV Seiche :

- Madame Marielle DEPORT déléguée titulaire,
- Monsieur René LOIZANCE délégué suppléant,
- Monsieur Jean-Pierre PETERMANN pour Saint-Aubin du Pavail, représentant avec voix consultative,
- Monsieur Dominique PELHATE pour Ossé, représentant avec voix consultative,
- Monsieur Jean-Claude BELINE pour Châteaugiron, représentant avec voix consultative.

Syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM

Créé le 15 décembre 1998, ce syndicat qui regroupe les communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et de Ossé, a pour « *objet de mener et financer la construction, les extensions et la gestion d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées, y compris les mises aux normes d'hygiène et de sécurité rendues obligatoires par les lois et règlements, ainsi que la construction et la gestion des réseaux de transferts entre les anciennes stations des quatre communes et la station intercommunale. Sont exclus les réseaux de collecte des eaux usées des communes* ».

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, l'article 12 de la loi SDO du 8 novembre 2016 dispose que : "L'article L. 5212-7 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. »,

Ainsi, il est proposé de conserver le nombre de délégués actuels siégeant au SISEM :

- 8 délégués titulaires.
- 4 délégués suppléants.

Il est également proposé de désigner un délégué avec voix consultative pour la commune déléguée de Saint Aubin du Pavail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon à compter du 1^{er} janvier 2017, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le SISEM :

- Délégués titulaires pour Châteaugiron :
 - Monsieur Jean-Claude BELINE,
 - Madame Marielle DEPORT,
 - Madame Marie-Françoise ROGER,
 - Monsieur Jean-François PROVOST.
- Délégués titulaires pour Ossé :
 - Monsieur Joseph MÉNARD,
 - Monsieur Jean-Claude LEPRETRE,
 - Monsieur Denis GATEL,
 - Madame Morgan VIDAL.
- Délégués suppléants pour Châteaugiron :
 - Monsieur Yves RENAULT,
 - Madame Chantal LOUIS.
- Délégués suppléants pour Ossé :
 - Madame Catherine TAUPIN,
 - Monsieur Dominique PELHATE.
- Délégué avec voix consultative pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail :
 - Monsieur Vincent CROCQ.

- **Syndicat Départemental d'Énergie 35 – SDE 35**

Depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine. Il est composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Le comité syndical du SDE35 se compose de représentants des trois collèges électoraux : délégués communaux, délégués des EPCI et représentants de Rennes Métropole soit au total 33 titulaires et 33 suppléants ; il se réunit une fois toutes les six semaines.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner trois délégués parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme délégués :

- Monsieur Jean-Claude BELINE,
- Monsieur Jean-Claude LEPRETRE,
- Monsieur René LOIZANCE.

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg**

Constitué le 30 juillet 1959 et regroupant actuellement 24 communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg a en charge l'acheminement de l'eau potable.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués :

- deux délégués titulaires,
- un délégué suppléant.

De plus, conformément à l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au

sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg à compter du 1^{er} janvier 2017, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Claude BELINE,
- Madame Marie-Françoise ROGER.

- Délégué suppléant :

- Monsieur Michel RENAUDIN.

- Délégués avec voix consultatives :

- Monsieur Jean-Claude LEPRETRE pour Ossé,
- Monsieur René LOIZANCE pour Saint-Aubin du Pavail

- Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales – ARIC

L'Association régionale d'information des collectivités territoriales – ARIC est un organisme régional d'information-formation-documentation créé par les élus à destination des élus, dont la ville de Châteaugiron est membre.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme élu correspondant :

- Madame Magalie DOUARCHE-SALAÛN.

- Syndicat intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile des personnes âgées Est 35 – SIMADE 35

Créé le 25 novembre 1988, ce syndicat regroupe 12 communes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Chancé, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Saint-Aubin-du-Pavail, Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Suite à la création de la commune nouvelle, le SIMADE a indiqué par courrier que jusqu'au vote des prochaines élections et par dérogation, le nombre de délégués siégeant actuellement pouvait être maintenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver les délégués siégeant au SIMADE 35 avant la création de la Commune nouvelle :

Madame Laurence VILLENAVE ayant fait part de son souhait de démissionner, Monsieur Jean-Pierre PETERMANN est nommé titulaire pour Saint-Aubin du Pavail.

<u>CHATEAUGIRON</u>	<u>OSSE</u>	<u>SAINT-AUBIN DU PAVAIL</u>
Isabelle PLANTIN titulaire	Marie-Odile BOIVIN <i>titulaire</i>	Jean-Pierre PETERMANN titulaire
Chantal LOUIS titulaire	Morgan VIDAL <i>(suppléant)</i>	Jean-Marc ERNAULT titulaire
Marie-Annick GICQUEL <i>suppléant</i>	Virginie LEFFRAY <i>(suppléant)</i>	Laëtitia MIRALLES suppléant
Georges GUYARD <i>suppléant</i>	Stéphanie GUERRY <i>titulaire</i>	Séverine MAYEUX suppléant

- EHPAD Les Jardins du Castel

L'EHPAD Les Jardins du Castel, rue Alexis Garnier, est administré par un conseil d'administration dont le Maire est membre de droit.

Il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger, en plus du Maire, au sein de ce conseil d'administration.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver les délégués siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver comme délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Jardins du Castel :

- Madame Isabelle PLANTIN,
- Madame Marie-Annick GICQUEL.

- Ecole publique maternelle Le Centaure et école publique élémentaire La Pince Guerrière

Siègent au sein de chaque conseil d'école des écoles publiques deux élus :

- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal

Il convient donc de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au conseil d'école Le Centaure et au conseil d'école de La Pince Guerrière.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver le délégué siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver le délégué actuel :

- Monsieur Philippe LANGLOIS pour siéger aux côtés du maire ou son représentant au sein des deux conseils d'écoles.

- **Collège Victor SEGALEN**

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein du Conseil d'administration de Victor SEGALEN

En effet, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les représentants appelés au sein du Conseil d'Administration du collège Victor SEGALEN :

- Monsieur Philippe LANGLOIS comme titulaire,
- Monsieur Christian NIEL comme suppléant.

- **Ensemble scolaire Sainte-Croix**

L'ensemble scolaire Sainte-Croix comporte notamment une école élémentaire et une école maternelle, toutes deux liées par contrat d'association avec l'Etat.

Ainsi, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un délégué qui siègera au Conseil d'administration de l'OGEC et qui siègera aux instances de l'école élémentaire et de l'école maternelle Sainte-Croix.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver le délégué siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conserve le délégué actuel, Monsieur Philippe LANGLOIS pour siéger au sein des instances de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

- **Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne**

Association créée en 1977, les Petites Cités de Caractère de Bretagne sont au nombre de 22 en Bretagne.

Ainsi, deux délégués de Châteaugiron siègent au sein de cette association.

L'article 4 du Règlement intérieur des Petites Cités de Caractère rappelle que chaque « *commune adhérente est représentée par le Maire et/ou ses représentants régulièrement mandatés à cet effet par le Conseil municipal. Ceux-ci peuvent être des élus municipaux ou des représentants non élus des communes, dont les compétences auront été reconnues dans la commune et auront fait l'objet d'une désignation par le Conseil municipal.* »

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver le délégué siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver le délégué actuel, Monsieur Yves RENAULT pour siéger, au côté du Maire, au sein des instances de l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

- Correspondant Défense

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver les trois correspondants défense désignés actuellement dans les communes déléguées.

A Saint-Aubin du Pavail, suite à la démission de l'élu désigné en tant que correspondant défense, il est proposé de désigner un nouvel élu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les correspondants désignés dans les communes historiques :

- Madame Marie AGEZ à Châteaugiron,
- Madame Claudine DESMET à Ossé,
- Monsieur Bertrand TANGUILLE à Saint-Aubin du Pavail.

◀ 2. Débat d'orientation budgétaire 2017

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2017 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2017 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.2).

Monsieur Daniel MARCHAND demande pourquoi il a été décidé de contractualiser les prêts à taux variables. Monsieur Yves RENAULT indique que certains prêts ont été revus. De plus Madame Le Maire précise que ces prêts à taux variables ont été contractés comme beaucoup de collectivités par le passé, au moment où les trésoreries pouvaient l'encourager.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER souligne la situation tendue au niveau des équipements sportifs. Il insiste sur les investissements à prévoir, mais constate également que ceux-ci sont prévus. Madame Le Maire précise qu'il est effectivement important d'adapter les équipements à l'accueil des nouvelles populations et aux écoles. Il faut proposer une offre sportive diversifiée. Madame Le Maire confirme qu'il s'agit d'un sujet important à ne pas négliger pour accompagner la croissance de la population.

Monsieur Jean-Marc ERNAULT demande si les documents relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire sont communicables au grand public. Madame Le Maire répond positivement et indique que ceux-ci seront en ligne avec les documents du Conseil municipal sur le site internet de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint (Annexe 1.2),

Vu la présentation en commission finances du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 2 abstentions (M. Joël DEBROIZE et M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2017 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

3. Demande de Fonds de concours thématiques 2017

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2017, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2017 auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe 1.3.**
- **autorise Mme Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers**

4. Fonds de concours- Plan vélo 2017

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 100% pour les liaisons intercommunales et 50% pour les liaisons communales inscrites dans la programmation des aménagements.

Pour les tronçons identifiés mais non-inscrits, le financement est de 30% dans la limite de l'enveloppe annuelle. Le principe est le même pour les tronçons non identifiés et non-inscrits.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2017, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons intercommunales (financement à 100%)
 - Aucune liaison intercommunale cette année

- Liaisons communales (financement à 50%)
 - Aménagement de la route de Piré dans le cadre des travaux de la tranche conditionnelle 2 (CG27a) : 30 000€
 - Aménagement de la route départemental 92 vers le pôle tennis (CG31) : 86 000€

Madame Morgan VIDAL regrette l'échéance de 2022, cela semble « lointain » pour une liaison Châteaugiron-Ossé. Madame Marielle DEPORT rappelle que la réalisation des liaisons est définie par le plan vélo intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,:

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2017 auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron pour les travaux présentés ci-dessus
- autorise Mme Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

5. Construction au stade de football d'un espace de convivialité, de rangements et de vestiaires

Le club de football de Châteaugiron compte actuellement 530 adhérents et les installations existantes ne sont pas adaptées pour accueillir simultanément plus de deux matchs les week-ends.

Le projet prévoit :

- la construction d'un espace de convivialité pour accueillir les joueurs et les accompagnateurs après les rencontres,
- la construction de rangements pour le matériel servant à l'entretien des terrains,
- la construction de deux vestiaires pour les joueurs, un vestiaire pour les arbitres et des sanitaires.

Les travaux seront réalisés en deux tranches. Une première tranche en 2017 qui concerne l'espace de convivialité et les rangements et une seconde tranche en 2018 ou 2019 qui concernera les vestiaires et les sanitaires.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction au stade de football d'un espace de convivialité, de rangements et de vestiaires :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	22 567,00	DETR 40 %	107 146,00
Travaux	245 300,00	CCPC 20 %	53 573,00
		Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000,00
		Autofinancement	67 148,00
TOTAL	267 867,00	TOTAL	267 867,00

Monsieur Joël DEBROIZE, souligne que cela fait trois fois que le Conseil municipal délibère et s'interroge sur les écarts entre les chiffres présentés à chacune de ces trois délibérations. Monsieur SCHUFFENECKER précise que les chiffres sont affinés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,:

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.**

6. Don des Champs Libres pour le centre d'art

Rennes Métropole autorise la donation d'éléments de mobilier, de décor ou autres équipements issus des expositions présentées par les Champs Libres, sous réserve que l'affectation des biens cédés à une activité d'intérêt général corresponde aux missions des Champs Libres ou à son objet social tels que notamment les associations culturelles, humanitaires, établissement d'enseignement...

C'est pourquoi la ville de Châteaugiron peut faire l'objet d'un don de 4 châssis entoilés de 432 x 243 cm servant d'écran de projection. Ils pourront notamment être utilisés dans le cadre de l'exposition de Marc Johnson. Ce mobilier est à retirer avant le 1er février 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

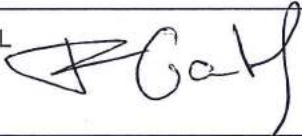

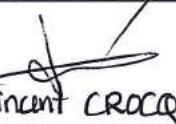
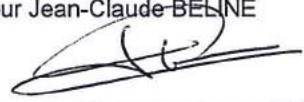


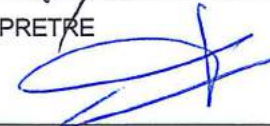
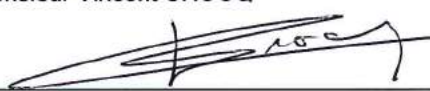


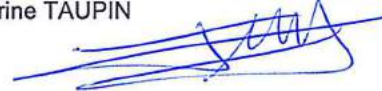
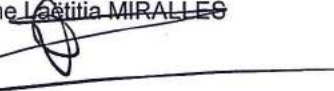
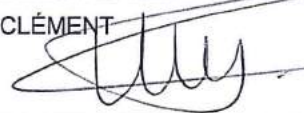
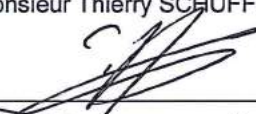



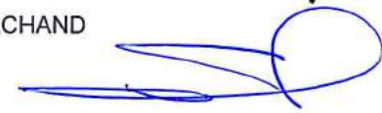

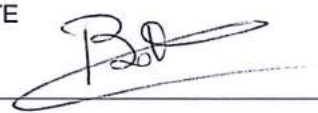

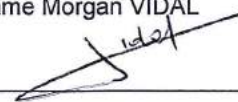
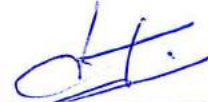
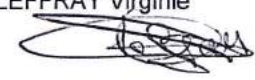
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette demande de don en matériel d'exposition**
- **autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Délibérations :

- 2017-02-09-01A : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SIBV Seiche
2017-02-09-01B : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SISEM
2017-02-09-01C : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SDE 35
2017-02-09-01D : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - Syndicat Intercommunal des eaux de Chateaubourg.
2017-02-09-01E : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - ARIC
2017-02-09-01F : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SIMADE 35
2017-02-09-01G : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - EHPAD Les Jardins du Castel
2017-02-09-01H : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - Ecoles publiques
2017-02-09-01I : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - Collège Victor Ségalen
2017-02-09-01J : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Ensemble scolaire Sainte-Croix
2017-02-09-01K : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.
2017-02-09-01L : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Correspondants Défense
2017-02-09-02 : Débat d'orientation budgétaire 2017 et annexe.
2017-02-09-03 : Demande de fonds de concours thématiques 2017 et annexe.
2017-02-09-04 : Fonds de concours – Plan vélo 2017.
2017-02-09-05 : Construction au stade de football d'un espace de convivialité, de rangements et de vestiaires.
2017-02-09-06 : Don des champs libres pour le centre d'art.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Madame Françoise GATEL 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN Absent pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ 	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Marielle DEPORT 	Monsieur Yves RENAULT 
Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 	Monsieur Vincent CROCQ 
Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie  Absente sans pouvoir	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Madame Justitia MIRALLES 
Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 	Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 
Monsieur Denis GATEL 	Empty cell
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Monsieur Daniel MARCHAND 	Monsieur Christian BERNARD
Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Madame Marie Odile BOIVIN 
Monsieur Dominique DURAND Absent sans pouvoir	Madame Sophie BRÉAL Absent qui donne pouvoir
Madame Danièle BOTTE 	Monsieur Thierry PANNETIER Absent sans pouvoir 
Madame Morgan VIDAL 	Monsieur Dominique PELHATE
Madame Claudine DESMET 	Monsieur Olivier MARAIS Absent sans pouvoir
Madame LEFFRAY Virginie 	Monsieur Christophe BUDOR

Madame Stéphanie GUÉRRY 	Monsieur Hervé DIOT 
Madame Laurence VILLENAVE	Monsieur Bruno VETTER 
Madame Séverine MAYEUX absente pouvoir à Mme Laëticia NIRALES	Monsieur ERNAULT Jean-Marc
Monsieur Bertrand TANGUILLE 	Monsieur René LOIZANCE 
Monsieur RENAUDIN Michel Absent sans pouvoir	Madame Marie-Annick GICQUEL
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS Absent pouvoir donné à François GATEL	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISSSET Absent pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN	Madame Marion BELLARD
Monsieur Joël DEBROIZE 	Madame Chrystelle HERNANDEZ Absente pouvoir à Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Gérard ROGEMONT	Monsieur Dominique KACZMAREK 
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017	



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01A

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Vincent CROCC	
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Sophie BRÉAL	
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE	
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SIBV Seiche

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche – SIBV Seiche**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche est chargé d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche. Le syndicat est composé de 44 communes.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

De plus, conformément à l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,


Vu l'arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le SIBV Seiche :

- Madame Marielle DEPORT déléguée titulaire,
- Monsieur René LOIZANCE délégué suppléant,
- Monsieur Jean-Pierre PETERMANN pour Saint-Aubin du Pavail, représentant avec voix consultative,
- Monsieur Dominique PELHATE pour Ossé, représentant avec voix consultative,
- Monsieur Jean-Claude BELINE pour Châteaugiron, représentant avec voix consultative.

Pour Copie Conforme,
Le Maire

Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 15 FEV. 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire, 



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01B

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>			
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ		Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE		Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES		M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER	
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL		M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	
M. Dominique DURAND sans pouvoir		Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir	
M. Olivier MARAIS sans pouvoir		M. Thierry PANNETIER sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SISEM

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SIS^{rn}**

Créé le 15 décembre 1998, ce syndicat qui regroupe les communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et de Ossé, a pour « objet de mener et financer la construction, les extensions et la gestion d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées, y compris les mises aux normes d'hygiène et de sécurité rendues obligatoires par les lois et règlements, ainsi que la construction et la gestion des réseaux de transferts entre les anciennes stations des quatre communes et la station intercommunale. Sont exclus les réseaux de collecte des eaux usées des communes ».

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, l'article 12 de la loi SDO du 8 novembre 2016 dispose que :
"L'article L. 5212-7 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. ».

Ainsi, il est proposé de conserver le nombre de délégués actuels siégeant au SISEM :

- 8 délégués titulaires.
- 4 délégués suppléants.

Il est également proposé de désigner un délégué avec voix consultative pour la commune déléguée de Saint Aubin du Pavail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon à compter du 1^{er} janvier 2017, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le SISEM :

- Délégués titulaires pour Châteaugiron :

- Monsieur Jean-Claude BELINE,
- Madame Marielle DEPORT,
- Madame Marie-Françoise ROGER,
- Monsieur Jean-François PROVOST.

- Délégués titulaires pour Ossé :

- Monsieur Joseph MÉNARD,
- Monsieur Jean-Claude LEPRETRE,
- Monsieur Denis GATEL,
- Madame Morgan VIDAL.

- Délégués suppléants pour Châteaugiron :

- Monsieur Yves RENAULT,
- Madame Chantal LOUIS.

- Délégués suppléants pour Ossé :

- Madame Catherine TAUPIN,
- Monsieur Dominique PELHATE.

- Délégué avec voix consultative pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail :

- Monsieur Vincent CROCC.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL, certifié exécutoire par le maire,

compte-tenu de la réception en préfecture
le 15 FEV 2017

et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01C

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SDE 35

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret. Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Syndicat Départemental d'Energie 35 – SDE 35**

Depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine. Il est composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Le comité syndical du SDE35 se compose de représentants des trois collèges électoraux : délégués communaux, délégués des EPCI et représentants de Rennes Métropole soit au total 33 titulaires et 33 suppléants ; il se réunit une fois toutes les six semaines.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner trois délégués parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

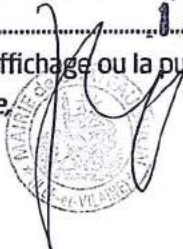
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme délégués :

- Monsieur Jean-Claude BELINE,
- Monsieur Jean-Claude LEPRETRE,
- Monsieur René LOIZANCE.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**15 FEV. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire, 



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/09/01D

Séance du 9 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
M. Philippe LANGLOIS	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Daniel MARCHAND	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
M. Gérard ROGEMONT	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg**

Constitué le 30 juillet 1959 et regroupant actuellement 24 communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg a en charge l'acheminement de l'eau potable.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués :

- deux délégués titulaires,
- un délégué suppléant.

De plus, conformément à l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg à compter du 1^{er} janvier 2017, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Claude BELINE,
- Madame Marie-Françoise ROGER.

- Délégué suppléant :

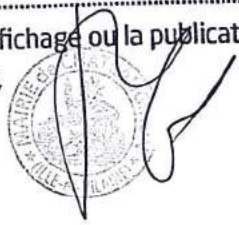
- Monsieur Michel RENAUDIN.

- Délégués avec voix consultatives :

- Monsieur Jean-Claude LEPRETRE pour Ossé,
- Monsieur René LOIZANCE pour Saint-Aubin du Pavail

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le **15 FEV. 2017**
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,




Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL

N° 2017/02/09/01E

Séance du 9 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtizia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtizia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - ARIC

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales – ARIC**

L'Association régionale d'information des collectivités territoriales – ARIC est un organisme régional d'information-documentation créé par les élus à destination des élus, dont la ville de Châteaugiron est membre.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme élu correspondant :

- Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL

N° 2017/02/09/01F

Séance du 9 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de convocation :

1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

Absents

M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SIMADE 35

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

2017-02-04 15:04:04

- **Syndicat intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile des personnes âgées Est 35 – SIMADE 35**

Créé le 25 novembre 1988, ce syndicat regroupe 12 communes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Chancé, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Saint-Aubin-du-Pavail, Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Suite à la création de la commune nouvelle, le SIMADE a indiqué par courrier que jusqu'au vote des prochaines élections et par dérogation, le nombre de délégués siégeant actuellement pouvait être maintenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver les délégués siégeant au SIMADE 35 avant la création de la Commune nouvelle :

Madame Laurence VILLENAVE ayant fait part de son souhait de démissionner, Monsieur Jean-Pierre PETERMANN est nommé titulaire pour Saint-Aubin du Pavail.

<u>CHATEAUGIRON</u>	<u>OSSE</u>	<u>SAINT-AUBIN DU PAVAIL</u>
Isabelle PLANTIN titulaire Chantal LOUIS titulaire <i>Marie-Annick GICQUEL suppléant</i> <i>Georges GUYARD suppléant</i>	Marie-Odile BOIVIN Morgan VIDAL Virginie LEFFRAY Stéphanie GUERRY	Jean-Pierre PETERMANN titulaire Jean-Marc ERNAULT titulaire Laëtitia MIRALLES suppléant Séverine MAYEUX suppléant

Pour Copie/Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**15 FEV. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01G

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – EHPAD Les jardins du Castel

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **EHPAD Les Jardins du Castel**

L'EHPAD Les Jardins du Castel, rue Alexis Garnier, est administré par un conseil d'administration dont le Maire est membre de droit.

Il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger, en plus du Maire, au sein de ce conseil d'administration.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver les délégués siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver comme déléguées pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Jardins du Castel :

- Madame Isabelle PLANTIN,
- Madame Marie-Annick GICQUEL.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,


Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL

MUNICIPAL

N° 2017/02/09/01H

Séance du 9 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de convocation :

1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtizia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtizia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Ecoles publiques

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- Ecole publique maternelle Le Centaure et école publique élémentaire La Pince Guerrière

Siègent au sein de chaque conseil d'école des écoles publiques deux élus :

- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal

Il convient donc de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au conseil d'école Le Centaure et au conseil d'école de La Pince Guerrière.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver le délégué siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver le délégué actuel :

- Monsieur Philippe LANGLOIS pour siéger aux côtés du maire ou son représentant au sein des deux conseils d'écoles.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL

MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/011

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de convocation :

1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Collège Victor Ségalen

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Collège Victor SEGALEN**

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein du Conseil d'administration de Victor SEGALEN

En effet, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les représentants appelés au sein du Conseil d'Administration du collège Victor SEGALEN :

- Monsieur Philippe LANGLOIS comme titulaire,
- Monsieur Christian NIEL comme suppléant.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**15 FEV. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01J

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Ensemble scolaire Sainte-Croix

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Ensemble scolaire Sainte-Croix**

L'ensemble scolaire Sainte-Croix comporte notamment une école élémentaire et une école maternelle, toutes deux liées par contrat d'association avec l'Etat.

Ainsi, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un délégué qui siègera au Conseil d'administration de l'OGEC et qui siègera aux instances de l'école élémentaire et de l'école maternelle Sainte-Croix.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver le délégué siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conserve le délégué actuel, Monsieur Philippe LANGLOIS pour siéger au sein des instances de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01K

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	M. Morgane VIDAL	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC	Mme Marion BELLARD	M. Joël DEBROIZE

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret. Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne**

Association créée en 1977, les Petites Cités de Caractère de Bretagne sont au nombre de 24 en Bretagne.

Ainsi, deux délégués de Châteaugiron siègent au sein de cette association.

L'article 4 du Règlement intérieur des Petites Cités de Caractère rappelle que chaque « *commune adhérente est représentée par le Maire et/ou ses représentants régulièrement mandatés à cet effet par le Conseil municipal. Ceux-ci peuvent être des élus municipaux ou des représentants non élus des communes, dont les compétences auront été reconnues dans la commune et auront fait l'objet d'une désignation par le Conseil municipal.* »

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver le délégué siégeant actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver le délégué actuel, Monsieur Yves RENAULT pour siéger, au côté du Maire, au sein des instances de l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15.FEV.2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/01L

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de convocation :

1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
M. Philippe LANGLOIS	M. Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	M. Morgane VIDAL	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Marie-Françoise ROGER	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC	Mme Marion BELLARD	M. Joël DEBROIZE

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Correspondants Défense

Rapporteur : Joseph MÉNARD

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret. Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- **Correspondants Défense**

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de conserver les trois correspondants défense désignés actuellement dans les communes déléguées.

A Saint-Aubin du Pavail, suite à la démission de l'élu désigné en tant que correspondant défense, il est proposé de désigner un nouvel élu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les correspondants désignés dans les communes historiques :

- Madame Marie AGEZ à Châteaugiron,
- Madame Claudine DESMET à Ossé,
- Monsieur Bertrand TANGUILLE à Saint-Aubin du Pavail.

Pour Copie Conforme,

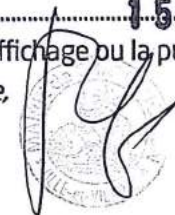
Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**15 FEV 2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	
M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	
M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL	
Mme Danièle BOTTE	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	
Mme Laurence VILLENAVE	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	
M. René LOIZANCE	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	
M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	
Mme Nathalie GIDON	Mme Marion BELLARD	M. Joël DEBROIZE	
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2017

Rapporteur : Yves RENAULT

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2017 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2017 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.2).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport joint (Annexe 1.2),
Vu la présentation en commission finances du 25 janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170209-2017_02_09_02-DE

Après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 2 abstentions (M. Joël DEBROIZE et M. Dominique ROZEMMER), le Conseil municipal :

- prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2017 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2017**

SOMMAIRE

A- Le contexte général	3
1- Les perspectives économiques.....	3
2- Les principales mesures de la loi des finances 2017	4
B- L'analyse rétrospective 2013-2016	5
1- L'analyse rétrospective de la commune historique de Châteaugiron.....	5
1-1 La capacité d'autofinancement (CAF)	5
1-2 La capacité d'investissement	6
1-3 La situation d'endettement	7
2- L'analyse rétrospective de la commune historique d'Ossé	7
1-1 La capacité d'autofinancement (CAF)	7
1-2 La capacité d'investissement	8
1-3 La situation d'endettement	9
3- L'analyse rétrospective de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail	10
1-1 La capacité d'autofinancement (CAF)	10
1-2 La capacité d'investissement	10
1-3 La situation d'endettement	11
4- Conclusion	12
C- Les orientations budgétaires 2017-Budget principal	12
1- Les dépenses de fonctionnement	12
2- Les recettes de fonctionnement	15
3- La programmation des investissements.....	17
4- Analyse de la situation d'endettement	18
D- Les orientations budgétaires 2017-Budgets annexes	19
1- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Châteaugiron	19
2- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée d'Ossé	20
3- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail	20
4- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail	20
5- Budgets annexes des lotissements d'Ossé	20

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail forment la commune nouvelle de Châteaugiron. Cette dernière a été créée par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 qui précise les nouvelles modalités budgétaire et comptable applicables. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, la population légale de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 est de 9 677 habitants pour la population totale.

Ce nouveau seuil démographique a pour conséquence l'application de nouvelles modalités réglementaires au niveau comptable et budgétaire.

Ainsi, dans les communes de plus de 3500 habitants, le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par la règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2017 et au-delà.

Pour le budget 2017, le premier budget de la commune nouvelle, le rapport sur les orientations budgétaires se décomposera en quatre grandes parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2013-2016
- C- Les orientations budgétaires 2017 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2017 des budgets annexes.

A- Le contexte général

1- Les perspectives économiques

Compte tenu des nombreux risques politiques (Brexit, élections présidentielles en France, guerre en Syrie...), les perspectives de croissance au niveau mondial sont encore faibles. Selon les estimations, la croissance de la zone euro pourrait atteindre 1.2% en moyenne en 2017. En parallèle, l'inflation devrait poursuivre sa remontée amorcée en 2016.

En France, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 1.5% en 2017 pour la construction de son budget. De même, il envisage une inflation à 0,8%.

Globalement, le projet de loi de finances adopté le 20 décembre 2016, s'inscrit dans la continuité de la stratégie économique menée depuis quelques années avec un objectif de réduction du déficit public à hauteur de 2.7% du produit intérieur brut (PIB) puis une dette stabilisée à 96% du PIB.

2- Les principales mesures de la loi de finances 2017 (PLF) concernant les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2017 comprend trois volets principaux : baisse des dotations, soutien à l'investissement local, renforcement de la péréquation.

Comme les années précédentes, la baisse des dotations de l'Etat continue avec une diminution de 2.63 milliards d'€uro de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour atteindre un montant de 30.86 milliards d'€. Cette contribution au redressement des finances publiques est financée à 27% par les communes (725 millions), 12% pour les groupements de collectivités (310.5 millions), 44% par les départements (1 148 millions) et 17% par les régions (451 millions).

Pour les collectivités contributrices au redressement des finances publiques, le PLF 2017 prévoit que le montant de contribution peut atteindre au maximum 1% des recettes réelles de fonctionnement contre 2% les années précédentes.

Il convient de noter que la réforme de la DGF prévue initialement en 2017 est reportée en 2018.

Le PLF 2017 prévoit un fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) d'un montant de 1.2 milliards d'€uro.

Bien que les modalités d'éligibilité aient changé pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, celle-ci perdure avec un montant d'1 milliard d'€uro en 2017.

Au niveau de la péréquation, cette dernière s'opère à la fois via les diminutions des dotations (DGF, dotation de solidarité rurale-DSR, dotation de solidarité urbaine-DSU...) puis via le maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal créé en 2012. Pour 2017, son montant est similaire à 2016 avec un milliard d'€uro. Pour mémoire, depuis sa création, la contribution de la communauté de communes du pays de Châteaugiron n'a cessé d'augmenter passant de 39 615€ en 2012 à 623 147 € en 2016. Pour 2017, la communauté de communes prend à sa charge la totalité de la contribution y compris celles des communes.

Au niveau de la fiscalité, le PFL 2017 ne prévoit pas de modification impactant directement les communes à l'exception de la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 0.4% (contre 1% en 2016).

Afin de favoriser la création de communes nouvelles, le PLF 2017 prévoit la prolongation des incitations financières pendant trois ans pour les communes nouvelles créées avant le 1^{er} janvier 2017 à savoir :

-une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire

-une garantie de non-baisse des dotations de péréquation

-une majoration de 5% de la dotation forfaitaire pour les communes nouvelles entre 1 000 et 10 000 habitants

-un versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15 000 habitants.

-un versement du FCTVA pour les dépenses de l'année N sur déclaration trimestrielle

B- L'analyse rétrospective 2013-2016

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière des trois communes historiques avant le passage à la commune nouvelle en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

Ainsi, pour chaque commune, la rétrospective se présente de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : évolution de la capacité d'autofinancement
- Section d'investissement : évolution du niveau des dépenses et leur financement
- Endettement : évolution de l'encours et capacité de désendettement

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2016 ne sont pas totalement validés auprès de la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

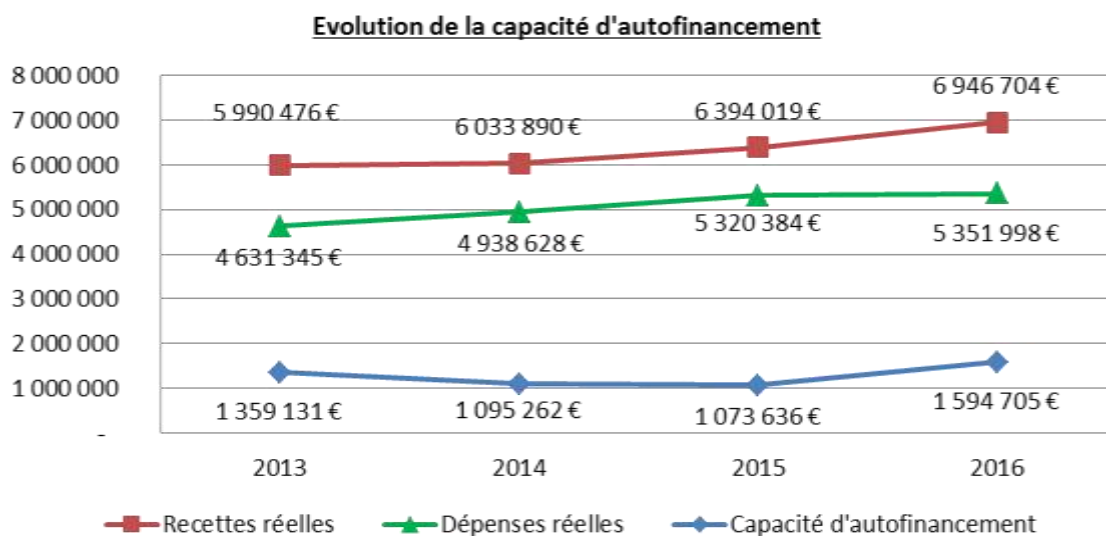
1- L'analyse rétrospective de la commune historique de Châteaugiron

1-1- La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

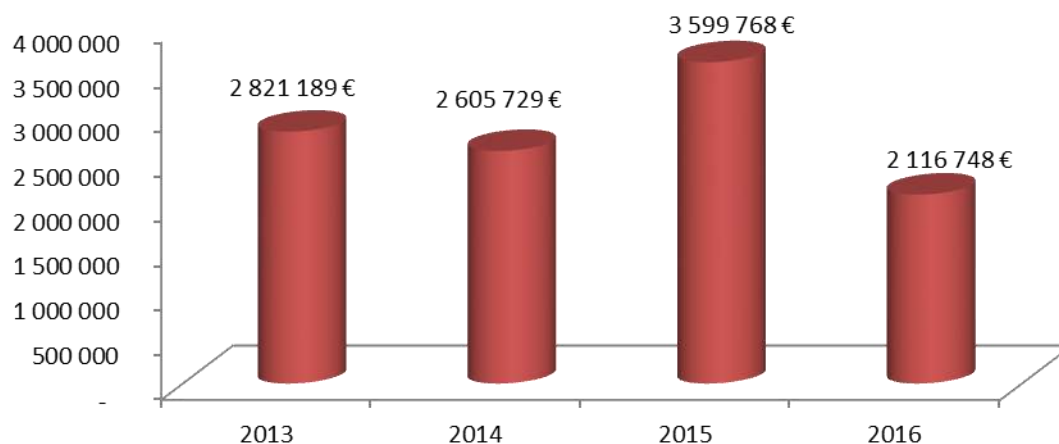
Concernant la commune historique de Châteaugiron, en raison des baisses de dotation et des nouvelles charges (rythmes scolaires...), malgré des efforts significatifs sur les dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement a diminué entre 2013 et 2014 pour se stabiliser les deux années suivantes et même remonter en 2016 comme l'indique le graphique ci-dessous en raison de recettes exceptionnelles.



1-2-La capacité d'investissement

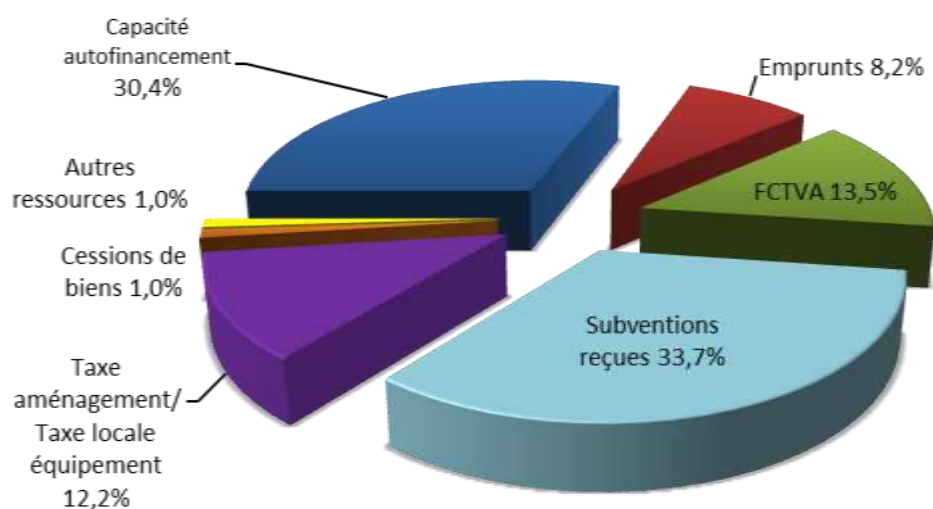
La commune a contraint ses dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement. En moyenne, entre 2013 et 2016, la commune a investi 2,8 millions d'euro par an pour des projets comme l'aménagement des voiries, la réhabilitation de l'école élémentaire, la rénovation de la chapelle du château devenue centre d'art contemporain...

Evolution des dépenses d'équipement



Sur les années considérées, ces dépenses d'investissement sont essentiellement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque l'autofinancement représente environ 15% des ressources d'investissement dans cette strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (8%).

Répartition des sources de financement (moyenne 2013-2016)



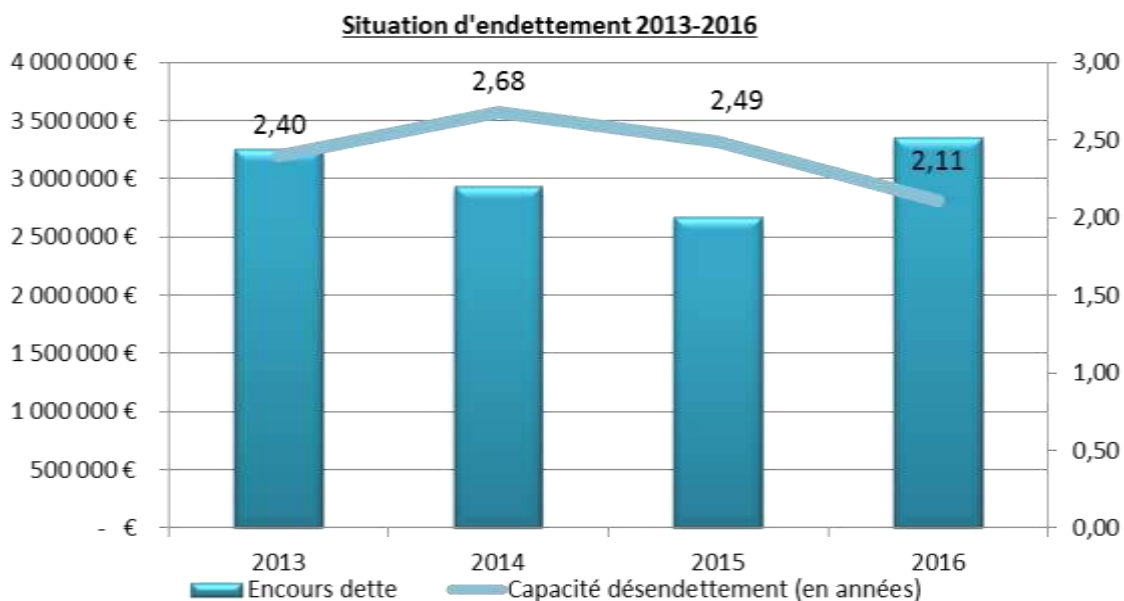
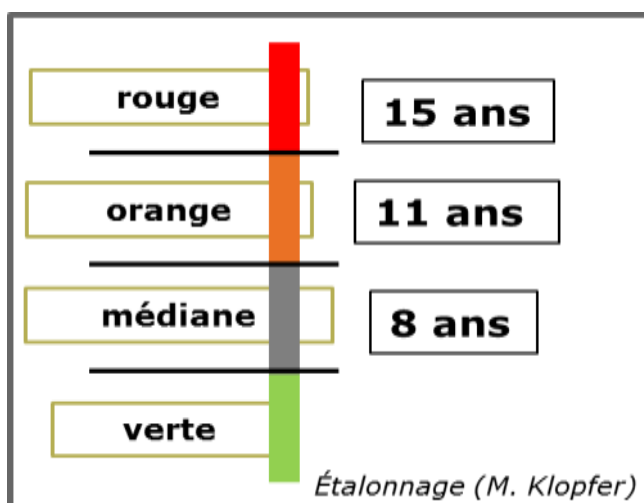
1-3-La situation d'endettement

Suite au recours à l'emprunt en 2016, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) a évolué positivement cette dernière année alors qu'il était en diminution constante depuis 2010, date du dernier emprunt.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 8 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient inquiétante.

Pour la commune historique de Châteaugiron, la capacité de désendettement est maîtrisée entre 2 et 3 ans depuis 2013 comme indiqué dans le graphique suivant.



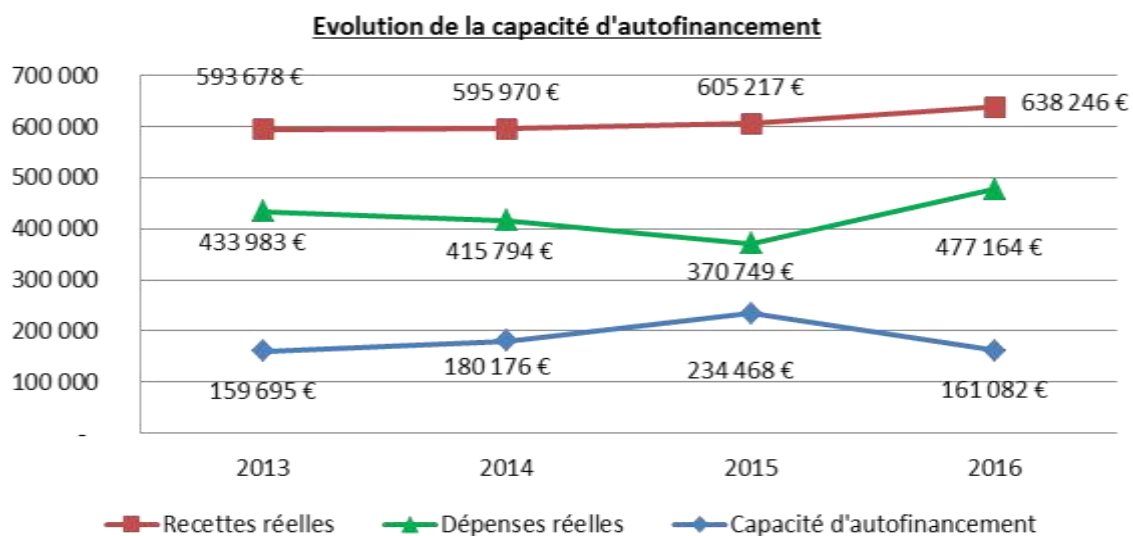
2- L'analyse rétrospective de la commune historique de Ossé

1-1-La capacité d'autofinancement

Depuis 2013, l'épargne brute de la commune de Ossé est croissante suite à une réduction des dépenses notamment de personnel.

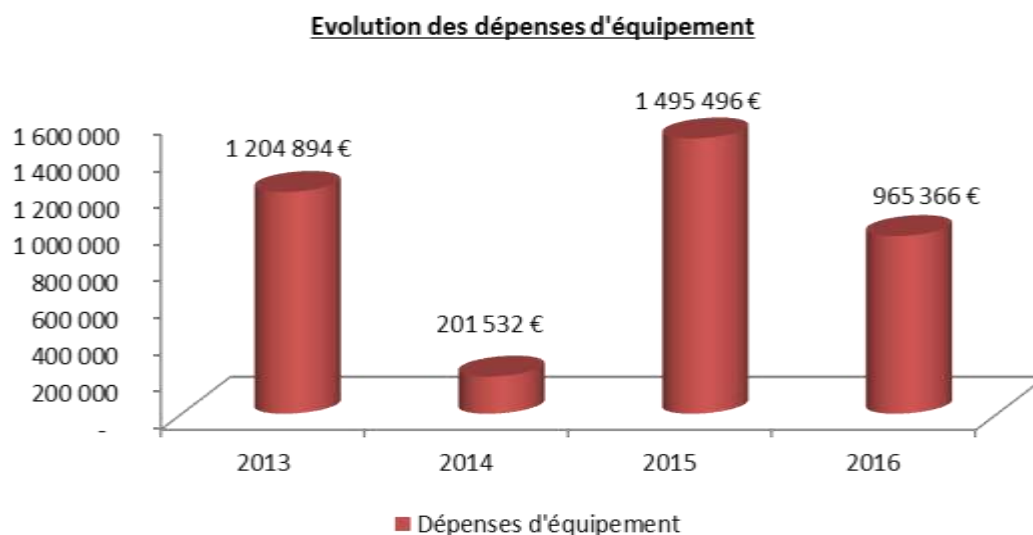
Cependant, la croissance minorée des recettes de fonctionnement cumulée à une augmentation importante des dépenses (+29%) liée à l'ouverture du pôle enfance-jeunesse ont contribué à une diminution de la capacité d'autofinancement en 2016.

Il convient de préciser qu'en 2016, le budget lotissement du Verger aurait dû être clôturé apportant un excédent estimé à environ 120 000€ au budget principal. Compte tenu de problématiques comptables, cette clôture est reportée en 2017. Ainsi, en 2016, avec ce reversement, la capacité d'autofinancement aurait dû être supérieure à celle de l'année 2015.



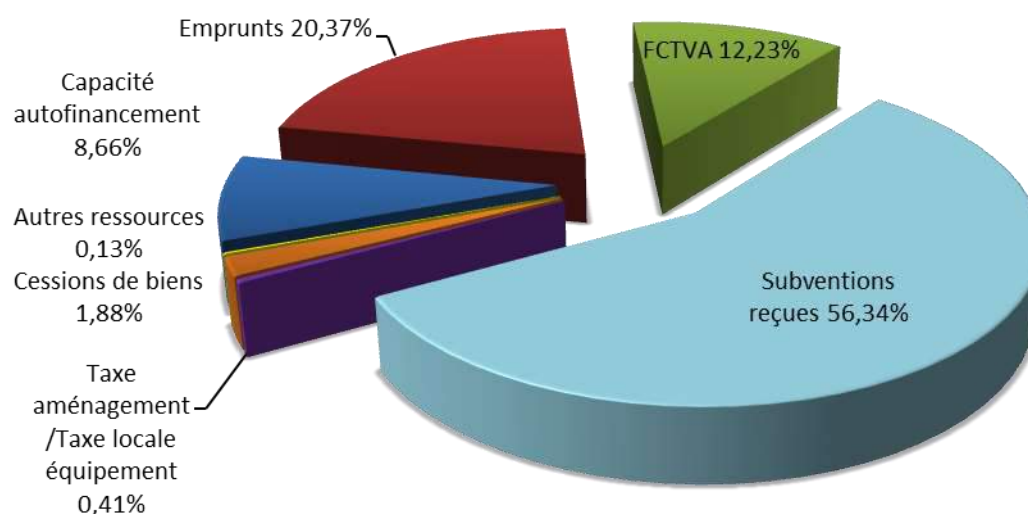
1-2-La capacité d'investissement de la commune historique de Ossé

Les dépenses d'investissement sont assez importantes et évolutives d'une année sur l'autre en fonction des projets d'investissement comme la construction du pôle enfance-jeunesse en 2015. A l'exception de 2014, le montant annuel des dépenses d'investissement se situe autour d'1 million d'euro.



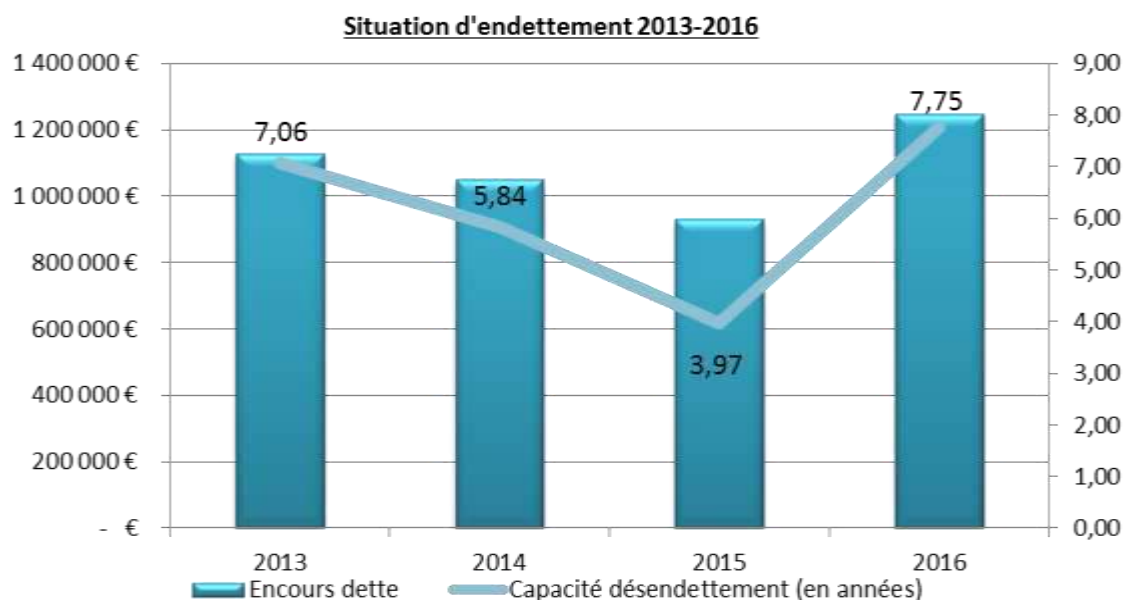
Ces dépenses sont financées majoritairement par des subventions (moyenne de la strate = 16%) puis ensuite par l'emprunt comme l'indique le graphique ci-dessous. La capacité d'autofinancement représente une part minoritaire.

Répartition des sources de financement (moyenne 2013-2016)



1-3-La situation d'endettement de la commune historique de Ossé

Compte tenu de l'accroissement de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement était en amélioration depuis 2013 pour atteindre une durée inférieure à 4 ans en 2015. Le recours à l'emprunt en 2016 ainsi que l'augmentation des dépenses ont dégradé la situation d'endettement comme le montre le graphique ci-dessous.

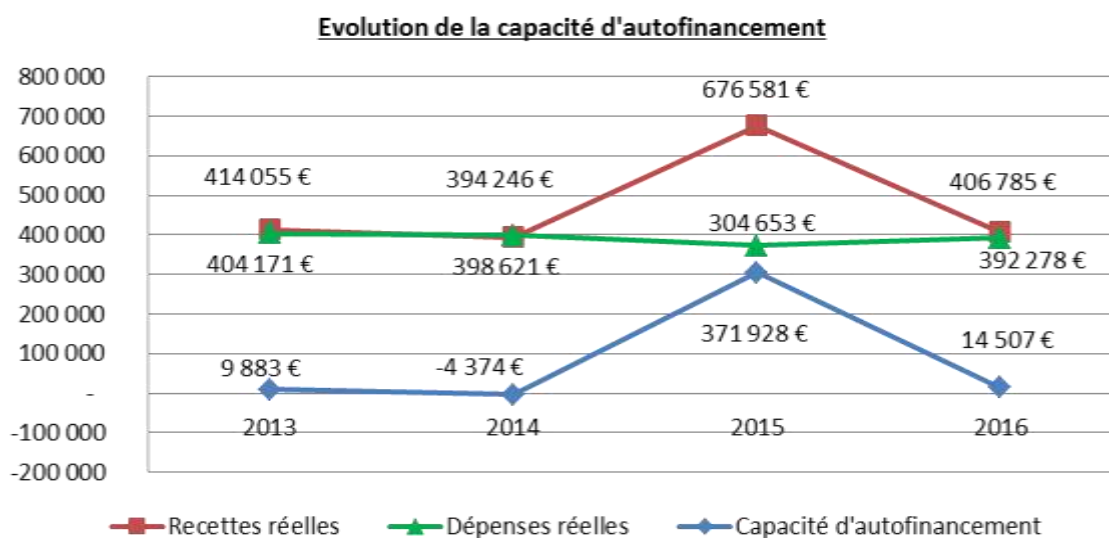


3- L'analyse rétrospective de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail

1-1- La capacité d'autofinancement

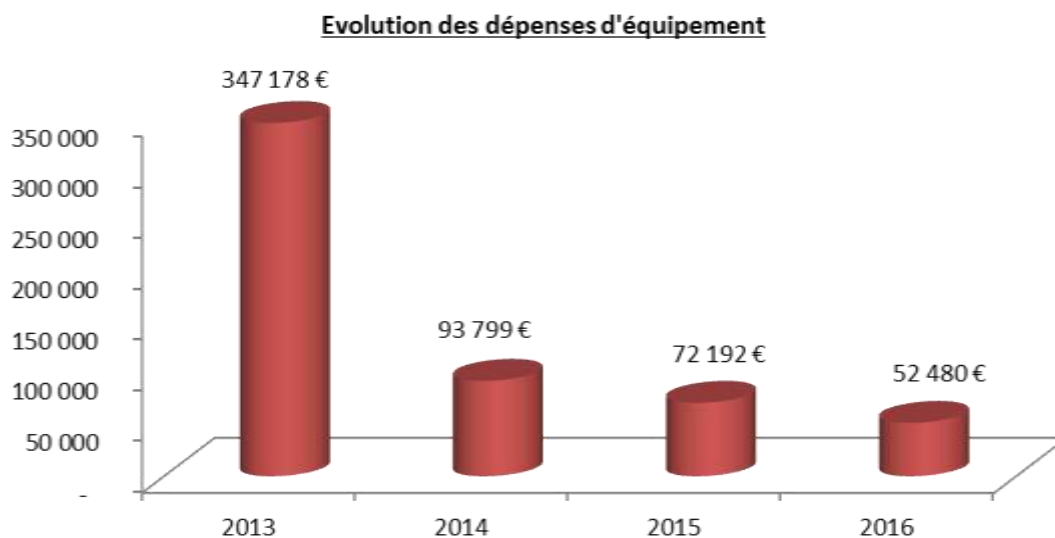
A l'exception de 2015, le budget ne dégage pas de capacité d'autofinancement, le solde étant même négatif en 2014. Cela signifie que les recettes sont pratiquement au même niveau que les dépenses et que la section de fonctionnement ne dégage pas assez de ressources pour financer le remboursement des emprunts et les dépenses d'investissement.

Pour 2015, l'accroissement des recettes est dû à la vente de terrains pour un montant de 127 000€ mais également au reversement de l'excédent du budget annexe « Pavillon vert » d'un montant de 146 009.34 €.

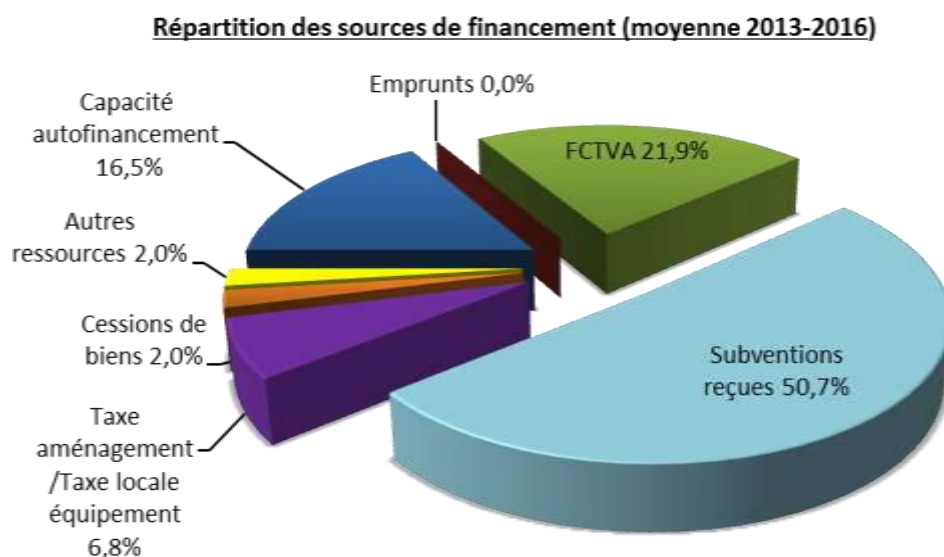


1-2- La capacité d'investissement

Compte tenu de la situation peu favorable de la section de fonctionnement, la capacité d'investissement de l'équipe municipale de Saint-Aubin de 2014 fut contrainte. Ainsi, depuis 2014, les dépenses d'investissement ont dû être considérablement diminuées pour atteindre 50 000€ en 2016.

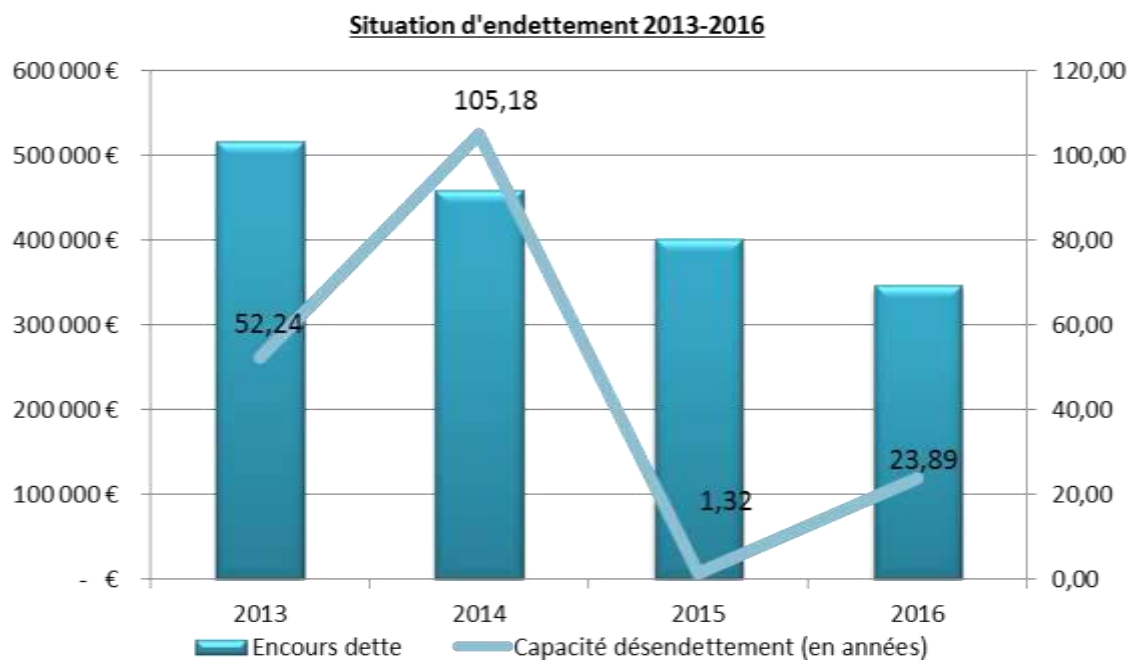


Toutefois, il convient de noter que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt durant la période considérée comme le montre le graphique ci-dessous. Les investissements ont été majoritairement financés par des subventions.



1-3- La situation d'endettement de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail

Au niveau de la capacité de désendettement, malgré un désendettement constant, le ratio dépasse le nombre d'années préconisé. En effet, l'épargne brute est trop faible pour assurer le remboursement des emprunts. Dans la mesure où en 2015, suite à des ventes exceptionnelles de terrains, l'épargne brute a considérablement augmenté, la capacité de désendettement s'est alors réduite pour s'accroître à nouveau en 2016.



4- Conclusion générale

Malgré des sources de financement extérieures, la situation financière de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail est fragile avec notamment une dégradation de sa capacité d'autofinancement puis de sa capacité de désendettement.

Pour sa part, bien que stable, la situation financière de la commune de Ossé s'est affaiblie en 2016 suite à un programme d'investissement important.

La commune historique de Châteaugiron, quant à elle maintient une situation financière saine et équilibrée depuis 2013.

C- Les orientations budgétaires 2017- Budget principal

Le budget 2017 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints des 3 communes historiques selon une procédure budgétaire établie et validée par tous.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints référents thématiques ont préparé leurs propositions budgétaires 2017 en fin d'année 2016 à partir de l'étude prospective et du projet défini dans le cadre de la préparation de la commune nouvelle.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances de la commune historique de Châteaugiron donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement.

En effet, pour la construction du premier budget de la commune nouvelle, l'objectif est de respecter à la fois la charte de la commune nouvelle validée par les trois conseils municipaux, la prospective réalisée et présentée en début d'année 2016 dans le cadre de la commune nouvelle et de maîtriser l'équilibre budgétaire.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement correspond majoritairement à une consolidation des budgets des trois communes historiques respectant dans la mesure du possible les recommandations des groupes de travail thématiques ainsi que les instructions de la note de cadrage. Cette note prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux existants perdure comme l'accueil de loisirs, l'accueil pré-ado, l'espace-jeunes avec une volonté de développer des actions concertées sur les trois communes historiques.

A Ossé, les services à destination des enfants d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail restent associatifs via l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles).

Les dispositifs en faveur des jeunes tels que l'argent de poche, les bourses à projets, l'achat de dictionnaires à Saint-Aubin du Pavail sont maintenus avec le même budget que les années précédentes.

- **Vie scolaire**

Les communes historiques d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail disposent d'écoles privées auxquelles il est prévu d'adapter les dispositifs existants sur Châteaugiron, conformément à la loi, à savoir :

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique et non plus en fonction du coût départemental. Selon les chiffres 2016, ce coût est de 979.44€ pour un élève de l'école maternelle et 404.80€ pour un élève de l'école élémentaire
- Harmonisation de la subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 8,39€ par élève
- Harmonisation progressive de la subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide estimée à hauteur de 0.10€ par repas sur la base de 140 repas/an plafonnée à 325 élèves. Une déduction sera effectuée en cas de mise à disposition d'un bâtiment communal.
- Les services périscolaires publics (garderie, temps du midi, études surveillées, temps d'activité périscolaire) perdurent également dans les mêmes conditions avec une tarification unique pour les familles des 3 communes déléguées

- **Commerce-Entreprise-Animation de la ville**

La collaboration avec l'association des commerçants du centre-ville de Châteaugiron se poursuit via l'attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les commerces construits et loués par la commune historique de Ossé (salon de coiffure et restaurant) sont gérés également par la commune nouvelle dans les mêmes conditions. L'étude des candidatures est en cours pour remplacer les gérants du restaurant dont le départ en retraite est prévu au 1^{er} mars 2017.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet des budgets annexes autonomes.

- **Développement durable-Agriculture**

En 2017, les trois communes historiques disposent de jardins familiaux gérés par des associations avec l'aide de la municipalité.

Les actions et la communication en faveur du développement durable (journée citoyenne,...) se poursuivent en 2017 tout comme le concours des maisons fleuries.

A l'instar de la première tranche, une nouvelle zone d'éco pâturage sera réalisée dans la ZAC de la Perdriotais à Châteaugiron.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes historiques est maintenu.

Le fonctionnement des médiathèques reste identique avec des budgets acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants. Toutefois, dans la mesure où la médiathèque d'Ossé s'installera en fin d'année 2016 dans des locaux plus spacieux, le budget acquisition a été augmenté exceptionnellement par rapport aux autres années (+ 1000€).

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 4 expositions en 2017 et plusieurs évènements culturels.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions relative à des objectifs.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont adaptées en fonction des besoins réels.

Les dispositions en faveur de la famille (fêtes des mères, livre au bébé,...) sont maintenues dans les communes concernées tout comme le dispositif d'aide au permis de conduire. Le permis de conduire étant un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes ne disposant pas de ressources suffisantes au permis de conduire via l'attribution d'une aide financière. En 2016, une bourse a été octroyée pour un montant de 750€.

Le service de transport à la demande « Pass'âge » sera élargi à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle au cours du premier semestre 2017.

La commune nouvelle, au même titre que le faisaient les communes historiques, aide certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution de subventions.

- **Urbanisme et Travaux**

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) débutée en 2016 sera poursuivie sur le périmètre de la commune nouvelle/. La transformation de la ZPPAU en AVAP sur le centre-ville de Châteaugiron sera conduite en parallèle.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle sauf sur le territoire de la commune historique d'Ossé. En effet, le contrat actuel signé par Ossé avec la communauté de communes perdure en 2017. Ce dernier prévoit l'intervention des agents techniques de la communauté de communes avec une prise en charge financière par la commune nouvelle. Les deux communes historiques d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail ne bénéficieront plus à compter du 1^{er} janvier 2017 de la mise à disposition gratuite du personnel de la communauté de communes.

- **Sport**

Selon les conclusions du groupe de travail mis en place pour la préparation de la commune nouvelle, le soutien aux associations sportives demeure une priorité. Ainsi, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants ainsi que la construction d'aires multisport et l'aide à l'emploi de la communauté de communes.

- **Ressources humaines**

Au niveau des charges de personnel, la commune nouvelle emploie 124 agents correspondant à 91,13 ETP (équivalent temps plein) dont 114 agents de la commune historique de Châteaugiron, 4 agents de Ossé et 6 agents de Saint-Aubin du Pavail.

Ainsi, la constitution de la commune nouvelle ne génère pas de création de postes. Les créations de postes sont liées à l'augmentation des services à assurer du fait de l'extension du périmètre d'espace

public, de l'urbanisation ou des transferts de charges de l'état (par exemple les cartes nationales d'identité).

Ainsi, au cours de l'année 2017, sont prévus :

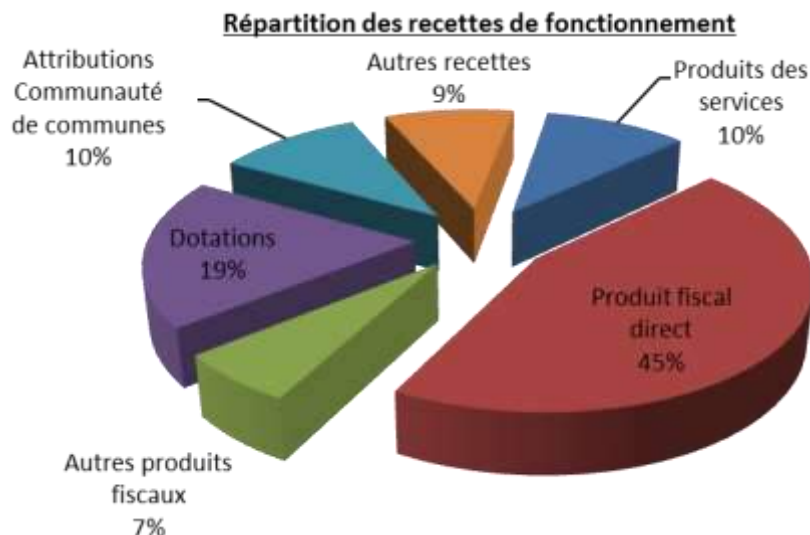
- la création d'un poste au service des espaces verts liée à l'augmentation des surfaces à entretenir (rétrocessions de la ZAC de la Perdriote, avenue de Piré...).
- le renouvellement du service civique au centre d'art contemporain les « 3 CHA ».
- un service civique au sein du service enfance-jeunesse pour développer les animations environnement.
- la mise en place de la réforme nationale du régime indemnitaire du personnel validée en 2016 (RIFSEEP) et du dispositif national des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).
- l'harmonisation des rémunérations et indemnités des personnels de la commune nouvelle

Au total, les charges de personnel représentent environ 53% des dépenses de fonctionnement.

Au premier semestre 2017, il conviendra de conduire une réflexion sur l'évolution de l'organisation des services, en lien avec la question de l'intervention payante de la communauté de communes à Ossé, et l'augmentation du patrimoine bâti qui génère de nouvelles charges de fonctionnement et d'entretien (pôle enfance et médiathèque à Ossé)

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



• La fiscalité

Conformément à la charte validée par les trois conseils municipaux des communes historiques, le taux moyen pondéré sera appliqué pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, compte tenu des écarts existants, le lissage sera progressif sur 12 années. Pour mémoire, le taux de fiscalité sera le même mais les

valeurs locatives étant différentes, le montant de l'impôt des ménages sera variable d'une commune à l'autre.

La charte de la commune nouvelle précise qu'en 2017 et jusqu'au renouvellement du mandat (2020) les taux communaux des taxes locales resteront stables.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2017 sont les suivants :

	Taux	Bases N-1*	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	10813260	1 858 800 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	7345708	1 462 530 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	43,05%	65898	28 369 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	36,85%	57277	21 107 €
Taxe foncière non bâtie Saint Aubin	45,41%	37015	16 809 €
Total			3 387 615 €

*L'estimation est effectuée sur les bases 2016

Au niveau des autres taxes (taxe sur la consommation d'électricité, droits de mutation...), leur montant est stable par rapport aux années précédentes.

- **Les dotations de l'Etat**

Selon les dispositions du Projet de Loi de Finances 2017, la commune nouvelle devrait bénéficier d'incitations financières telles que le maintien des dotations existantes complété par une majoration de 5% de la dotation forfaitaire soit une augmentation estimée à 40 000€ (sous réserve de notification officielle).

Sauf modifications législatives, ces incitations devraient perdurer pendant 3 ans.

Toutefois, il convient d'être vigilant sur les effets de la réforme de la DGF annoncée pour 2018.

- **Les attributions de la communauté de communes**

La communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC). La DSC fluctue selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2017 est légèrement supérieur à celui versé en 2016.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour certains services tels que la médiathèque, la location de salles, les services périscolaires, les actions culturelles, les usagers paient une contribution validée par le conseil municipal. Les tarifs existants seront maintenus ou augmentés au cours de l'année 2017 après l'avis des différentes commissions concernées et selon les contraintes réglementaires.

Les tarifs s'adaptent à l'évolution du service et de son coût (modification de la fréquentation, du projet de service, ...). Il convient de préciser que pour les services périscolaires, la tarification est modulée en fonction du quotient familial.

Toutefois, une perte de recettes est à prévoir sur le budget 2017 pour les services périscolaires (garderie, cantine, accueil de loisirs...). En effet, les enfants des communes déléguées d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2017 des tarifs castelgironnais et non plus extérieurs. Cette perte est difficilement estimable car elle est liée à la fréquentation de ces enfants.

- **Les autres recettes**

Parmi les autres recettes, nous pouvons citer notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF (estimé approximativement à 140 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que le revenus des immeubles.

Le montant de ces recettes sera assez stable jusqu'en 2020.

3- Programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues sur 2017 et les années suivantes. Il s'agit essentiellement d'opérations déjà débutées dans les communes historiques. Ces opérations sont définies dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2017	2018	2019	2020	Total
Aménagement de la Rue de Rennes	2 218 622 €	85 000 €				2 303 622 €
Aménagement de l'Avenue de Piré	1 255 303 €	199 000 €	881 000 €	91 000 €		2 426 303 €
Etude aménagement du centre ville	19 949 €	11 051 €				31 000 €
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	1 327 259 €	1 041 000 €	180 000 €			2 548 259 €
Réfection des lucarnes du château	33 164 €	544 000 €	579 000 €	686 000 €	- €	1 842 164 €
Construction de locaux et vestiaires au stade de football	994 €	185 000 €	155 006 €			341 000 €
Acquisition et rénovation immobilière	- €	470 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 220 000 €
Construction de la médiathèque à Ossé		630 000 €	100 000 €			730 000 €

Parmi ces opérations, le budget 2017 prévoit le solde des travaux de la **Rue de Rennes** pour un montant de 85 000€.

Au niveau de la voirie, il convient aussi de citer l'achèvement de la **voirie sur l'Avenue de Piré** avec le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 au mois de septembre 2016. Le coût total de cette opération est estimé à 2,4 millions d'€ avec une prévision au budget 2017 de 199 000 €. La tranche conditionnelle n°3 relative aux travaux sur le boulevard du château étant prévue au début de l'année 2018.

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations ou à de nouvelles constructions.

Les deux dernières tranches des **travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière** se dérouleront au cours du premier semestre 2017 avec un budget prévisionnel de 1 041 000€ sur un montant total estimé à 2,5 millions d'€. Ces travaux sont financés à plus de 50% par plusieurs partenaires à savoir l'Etat via la DETR, le département et la communauté de communes.

Le budget 2017 prévoit le début des **travaux de réfection et de mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château**. Cette opération estimée à 1,8 millions d'€ est divisée en 5 phases de travaux dont les deux premières phases seront en partie réalisées en 2017 avec un budget de 544 000€.

En 2017 débuteront les **travaux de construction de locaux et de vestiaires au stade de football** à Châteaugiron prévus en 2 tranches pour un montant de 341 000€. La première tranche dont le coût est estimé à 185 000€ consiste en la construction d'un bâtiment destiné à la fois à l'association de football, au centre aéré et aux services espaces verts La seconde tranche prévue en 2018 prévoit, quant à elle, la construction de nouveaux vestiaires.

Débutés en novembre 2016, les **travaux de réhabilitation et de construction de la médiathèque de la commune déléguée de Ossé** se poursuivront et se termineront à la fin de l'année 2017. Le coût de ce projet est estimé à 780 000€ avec un budget essentiellement réparti sur 2017 à hauteur de 86%. Ces travaux font également l'objet d'un subventionnement important.

Le dernier projet pluriannuel qui débutera en 2017 pourrait concerner **l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment** situé rue de Noyal. Après l'acquisition souhaitée à 400 000€, des travaux de réhabilitation et de rénovation auront lieu sur plusieurs années. Ce projet fait partie des dépenses d'avenir exceptionnelles pouvant être financées par les recettes exceptionnelles 2016, comme le seront aussi l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un lycée et d'un terrain actuellement loué à usage de parking. Si cette acquisition ne pouvait être réalisée en 2017, les recettes exceptionnelles dédiées à ce projet seront fléchées vers les équipements sportifs inscrits au programme électoral de 2014.

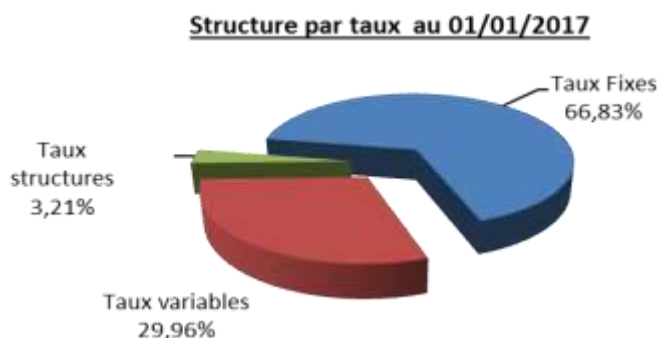
Le budget 2017 prévoit également d'autres travaux tels que la destruction du château d'eau de Châteaugiron, la construction d'un abri-garage aux ateliers du petit launay, les mises en accessibilité des bâtiments et la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle, la réfection d'une aire de jeux à Saint-Aubin du Pavail ou encore la réfection de l'éclairage public à Ossé ainsi que diverses acquisitions mobilières et d'outillages (tondeuse, tracteur...).

4- Analyse de la situation d'endettement

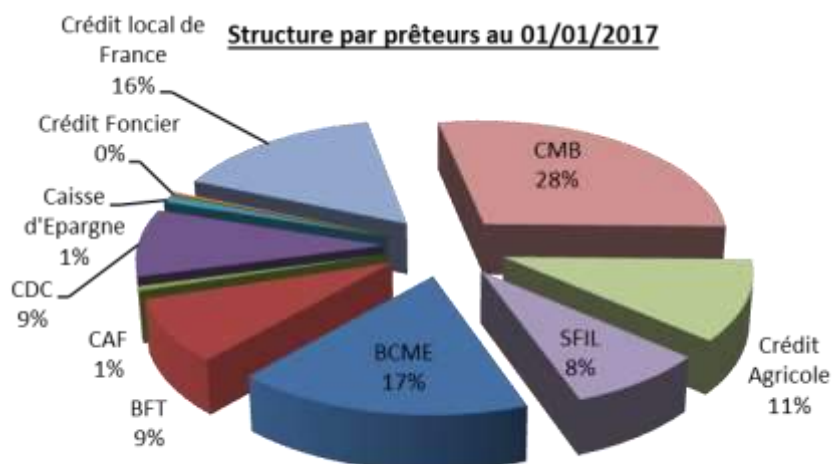
Avec la consolidation des encours de dette existants sur les trois communes historiques, le capital restant dû au 01/01/2017 est d'environ 5 millions d'€uro. A la fin de l'année 2017, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera approximativement de 4 545 000€.

A titre de comparaison, en 2015, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 862€ tandis que celle de la commune nouvelle est estimée à 517€/habitants (au 01/01/2017).

La dette de la commune nouvelle est sécurisée avec 66% de taux fixes. Les emprunts structurés représentent seulement 3.21% de l'encours de dette sachant que ces derniers sont bientôt terminés. Avec 30% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.65% au 1er janvier 2017.

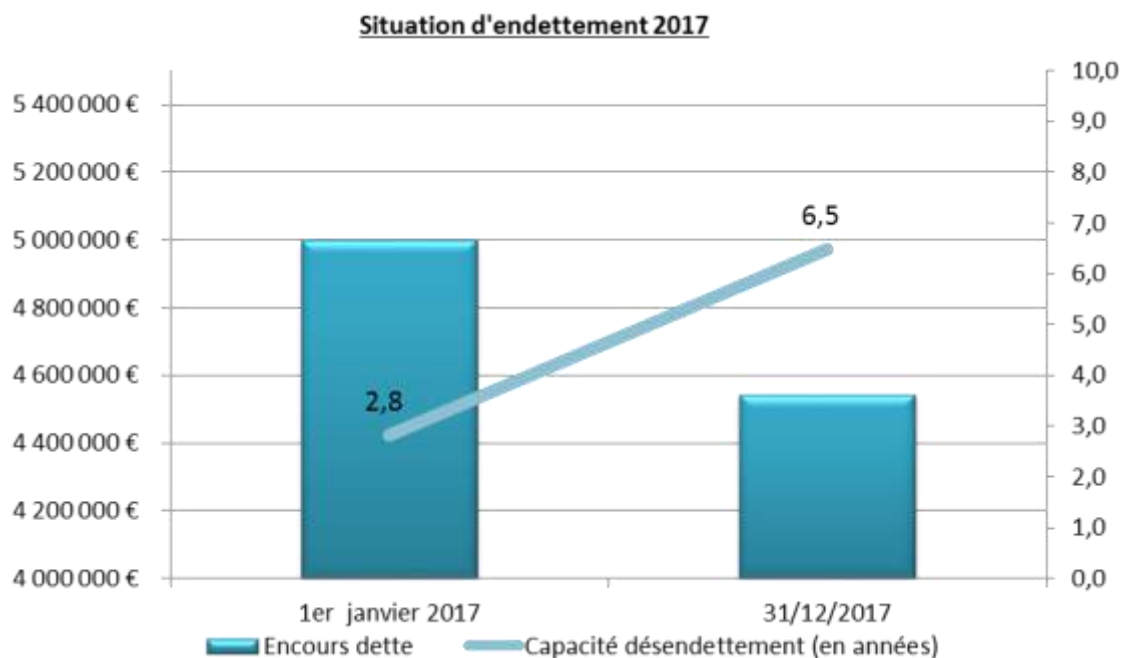


Comme l'indique le graphique ci-dessous, les prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 3 années au 01/01/2017 puis à environ 6,5 années au 31/12/2017. Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2017.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil raisonnable au cours de l'année 2017.



D- Les orientations budgétaires 2017-Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

Parmi ces budgets annexes, il y a notamment les 3 budgets du service industriel et commercial d'assainissement collectif. Contrairement, au budget principal, ces budgets ne font pas l'objet d'une fusion en 2017 compte tenu de leur mode de fonctionnement et de leurs tarifications différentes.

1- Budget annexe d'assainissement collectif - Commune déléguée de Châteaugiron

A Châteaugiron, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal ...).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

La loi NOTRe d'août 2015 prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au plus tard le 1^{er} janvier 2020. En vue de ce transfert, une étude complète du réseau est envisagée au cours de l'année 2017.

De plus, dans le cadre de la réfection de la voirie de l'avenue de Piré, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont également prévus.

2- Budget annexe d'assainissement collectif – Commune déléguée d'Ossé

Depuis 2016, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal ...) via le réseau de Châteaugiron.

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune.

Dans la mesure où le raccordement du réseau à la station d'épuration est récent, il n'est pas envisagé de travaux majeurs en 2017. Comme sur le budget assainissement de Châteaugiron, une étude du réseau est également prévue.

3- Budget annexe d'assainissement collectif- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est régulé par des lagunes. Ces dernières sont entretenues pour les services de la commune mais elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux en 2017.

4- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail est propriétaire de deux commerces qui font l'objet de budget autonome.

4-1. Budget de la boulangerie

Ce budget actuellement déficitaire est succinct dans la mesure où l'emprunt est arrivé à échéance en 2016 et que le bâtiment ne nécessite pas de travaux ou d'équipement. Les recettes résultent des loyers d'environ 540€/mois payés par les gérants.

4-2. Budget de l'auberge

Inoccupé depuis novembre 2015 et après une procédure d'appel à candidature, un bail de location-gérance a été signé en date du 30 décembre 2016 pour la gestion l'Auberge du Pavail avec la société FAM'H.

La reprise de ces locaux ne nécessite pas de travaux de réhabilitation mais quelques mises aux normes. Le loyer annuel estimé à 8 600€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

De même, dans la mesure où l'ancien gérant n'a pu honorer le règlement de ses loyers, ces derniers seront passés en non-valeur pour un montant estimatif de 6 100€. Afin de limiter l'impact sur le budget, cette somme sera répartie sur deux années.

5- Budget annexes des lotissements de Ossé

5-1. Budget lotissement du Verger

Les travaux de construction du lotissement du Verger sont terminés depuis quelques années, toutefois, des écritures comptables restent à régulariser comme les reversements de TVA.

Après émission des dernières écritures, ce budget sera clos au cours de l'année 2017. Ce budget étant excédentaire, l'excédent sera reversé au budget principal pour un montant estimatif de 120 000€.

5-2. Budget ZAC de l'Yaigne

Débutée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction de 140 logements répartie en 3 tranches. Les travaux de la première tranche de la ZAC de l'Yaigne étant terminés, les travaux de viabilisation de la seconde tranche débiteront au second semestre 2017 avec la vente des premiers terrains envisagée pour fin 2017. Cependant, la réalisation de la seconde tranche nécessite au préalable la modification du PLU.

5-3. Budget lotissement la Croix Chambière 3

Sur un terrain communal de 1300 m² situé à la « Croix Chambière », la construction de 3 maisons est envisagée. Ainsi, comptablement, cette opération nécessite la création d'un nouveau budget annexe pour l'année 2017.

Avant la vente des terrains, ces derniers doivent être notamment cartographiés et viabilisés avec un coût estimatif d'environ 51 000€.

Le prix unitaire du m² n'étant pas encore définitif, les recettes sont estimées à 150 000€.



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
 Nombre de présents : 45
 Nombre de votants : 53

Date de convocation :
 1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Demande de fonds de concours thématiques 2017

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2017, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois

après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30% au démarrage phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2017 auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe 1.3.
- autorise Mme Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



FONDS DE CONCOURS
Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron
PROPOSITION DE TRAVAUX
PROGRAMME 2017

Projets		€ HT	€ TTC	participation (20 %)	participation (50%)
Equipements sportifs et loisirs: construction, rénovation et extension		125 100,00	150 120,00	25 020,00	0,00
Aire multisport	Aménagement d'une aire multi sport sur la commune déléguée d'Ossé	33 400,00	40 080,00	6 680,00	
Terrain de football	Installation de filet de protection sur le terrain de la commune déléguée d'Ossé	20 850,00	25 020,00	4 170,00	
Terrain de football	Clôture stade de football commune déléguée de Châteaugiron	20 850,00	25 020,00	4 170,00	
Aire multisport	Aménagement d'une aire multi sport sur la commune déléguée de Saint Aubin du Pavail	50 000,00	60 000,00	10 000,00	
Aire de jeux	Aménagement et réfection des aires de jeux-programme 2017	27 000,00	32 400,00	5 400,00	
Restaurations et extensions d'équipements patrimoniaux, culturels, culturels et touristiques		823 750,00	988 500,00	164 750,00	0,00
Château-Mairie	Restauration et rénovation des espaces ouverts au public	24 000,00	28 800,00	4 800,00	
Château-Mairie	Réfection des lucarnes -mise en sécurité (travaux tanches 1 et 2)	645 900,00	775 080,00	129 180,00	
Eglise	Réfection des églises Châteaugiron; Ossé; Saint-Aubin du Pavail (gouttières, cloches, toiture)	41 350,00	49 620,00	8 270,00	
Equipement public	Désamiantage d'équipement public de Châteaugiron	112 500,00	135 000,00	22 500,00	
Ecoles		386 700,00	464 040,00	77 340,00	0,00
La Pince Guerrière	Création de préaux et réfection/mise en accessibilité de la cour (tranche n°4) travaux et complément MO	375 000,00	450 000,00	75 000,00	
Ecoles	Installation du dispositif PPMS (plan particulier de mise en sûreté)	11 700,00	14 040,00	2 340,00	
Accessibilité des bâtiments communaux		34 200,00	41 040,00	6 840,00	0,00
Divers bâtiments	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	34 200,00	41 040,00	6 840,00	
Plan vélo		116 000,00	139 200,00	0,00	58 000,00
Chiffres déterminés en partenariat avec la CCPC	Plan Vélo (liaisons communales)	116 000,00	139 200,00		58 000,00
	Plan Vélo (liaisons intercommunales)	0,00	0,00		0,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS		1 512 750,00	1 815 300,00	279 350,00	58 000,00

 Envoyé en préfecture le 15/02/2017
 Reçu en préfecture le 15/02/2017
 Affiché le

035-20170209-2017_02_09_03-DE

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le **27 FEV. 2017**
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
 MUNICIPAL
 Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
 Nombre de présents : 45
 Nombre de votants : 53

Date de convocation :
 1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>			
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ		Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE		Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES		M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER	
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL		M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	
M. Dominique DURAND sans pouvoir		Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir	
M. Olivier MARAIS sans pouvoir		M. Thierry PANNETIER sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Fonds de concours – Plan vélo 2017

Rapporteur : Marielle DEPORT

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 100% pour les liaisons intercommunales et 50% pour les liaisons communales inscrites dans la programmation des aménagements.

Pour les tronçons identifiés mais non-inscrits, le financement est de 30% dans la limite de l'enveloppe annuelle. Le principe est le même pour les tronçons non identifiés et non-inscrits.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2017, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons intercommunales (financement à 100%)
- Aucune liaison intercommunale cette année

- Liaisons communales (financement à 50%)
- Aménagement de la route de Piré dans le cadre des travaux de la tranche conditionnelle 2 (CG27a) : 30 000€
- Aménagement de la route départemental 92 vers le pôle tennis (CG31) : 86 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,

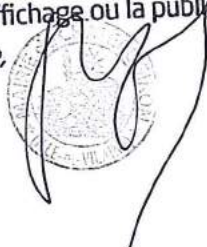
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2017 auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron pour les travaux présentés ci-dessus
- autorise Mme Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire, 



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCCQ
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCCQ

Objet : Construction au stade de football d'un espace de convivialité, de rangements et de vestiaires

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Le club de football de Châteaugiron compte actuellement 530 adhérents et les installations existantes ne sont pas adaptées pour accueillir simultanément plus de deux matchs les week-ends.

Le projet prévoit :

- la construction d'un espace de convivialité pour accueillir les joueurs et les accompagnateurs après les rencontres,
- la construction de rangements pour le matériel servant à l'entretien des terrains,
- la construction de deux vestiaires pour les joueurs, un vestiaire pour les arbitres et des sanitaires.

Les travaux seront réalisés en deux tranches. Une première tranche en 2017 qui concerne l'espace de convivialité et les rangements et une seconde tranche en 2018 ou 2019 qui concernera les vestiaires et les sanitaires.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction au stade de football d'un espace de convivialité, de rangements et de vestiaires :

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	22 567,00	DETR 40 %	107 146,00
Travaux	245 300,00	CCPC 20 %	53 573,00
		Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000,00
		Autofinancement	67 148,00
TOTAL	267 867,00	TOTAL	267 867,00

ID : 035-200064483-20170209-2017_02_09_05-DE

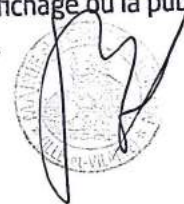
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,:

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Pour Copie Conforme,



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....15 FEV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Février 2017

N° 2017/02/09/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
1 février 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC	Mme Marion BELLIARD	M. Joël DEBROIZE

Absents

M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE
M. Dominique DURAND sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN sans pouvoir
M. Olivier MARAIS sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Don des Champs Libres pour le centre d'art

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Rennes Métropole autorise la donation d'éléments de mobilier, de décor ou autres équipements issus des expositions présentées par les Champs Libres, sous réserve que l'affectation des biens cédés à une activité d'intérêt général corresponde aux missions des Champs Libres ou à son objet social tels que notamment les associations culturelles, humanitaires, établissement d'enseignement...

C'est pourquoi la ville de Châteaugiron peut faire l'objet d'un don de 4 châssis entoîlés de 432 x 243 cm servant d'écran de projection. Ils pourront notamment être utilisés dans le cadre de l'exposition de Marc Johnson. Ce mobilier est à retirer avant le 1er février 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette demande de don en matériel d'exposition
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....16 FEV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

